



VILLE DE TRÉLISSAC

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : ..... 16 mars 2023  
 Date d'affichage de la convocation : ..... 16 mars 2023

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

M. Éric LELOGEAIS a été nommé Secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :

- En exercice ..... : 29
- Présents ..... : 24
- Représentés ..... : 4
- Votants ..... : 28

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Francis CHRISTMANN, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAIS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Nathalie SALOMON, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Philippe JOLIVET, M. Laurent BARBEZIEUX, M. Mathieu NABOULET, Mme Ludivine DECABRAS, M. Éric FALLOUS, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU,

**EXCUSÉS :** M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Jean-Christophe EYRAUD (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE (mandataire M. Éric FALLOUS), M. Benoist GUILLET (mandataire Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Dorian CLUZEAU.

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL NON PERMANENT**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 1° ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le recrutement d'un agent pour le service communication ;

**CONSIDERANT** que le contrat PEC de l'agent déjà en poste sur ce domaine de compétence n'étant plus renouvelable ;

Il est proposé à l'assemblée de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et pour une durée de six mois, un emploi contractuel non permanent de catégorie C sur la base du grade d'adjoint d'animation à raison de 35 h hebdomadaires.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DÉCIDE DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS PAR LA CRÉATION D'UN POSTE CONTRACTUEL COMME SUIT :**

<b>Emploi créé (accroissement temporaire d'activité)</b>	<b>Recrutement</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Durée du contrat</b>
1 emploi contractuel non permanent Catégorie C Grade d'adjoint d'animation	Contrat à durée déterminé	35 heures	du 01/05/2023 au 31/10/2023

- **PRÉCISE QUE L'AGENT DEVRA JUSTIFIER AU MINIMUM D'UN BAC + 2 DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNICATION ET D'UN AN D'EXPÉRIENCE DANS UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ;**
- **DÉCIDE D'INSCRIRE AU BUDGET DE LA COMMUNE LES CRÉDITS NÉCESSAIRES A LA RÉMUNÉRATION DE L'AGENT CONCERNÉ QUI SERA CALCULÉE PAR RÉFÉRENCE A LA GRILLE INDICIAIRE DU GRADE DE RECRUTEMENT, AINSI QUE LES CHARGES SOCIALES S'Y RAPPORANT ;**
- **DIT QUE LES CRÉDITS CORRESPONDANTS SERONT INSCRITS AU BUDGET.**

Fait à TRÉLISSAC, le 24 mars 2023

Le Secrétaire de séance



Éric LELOGEAS

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ... : **30 MARS 2023**  
et  
↳ de sa publication électronique sur le site de la commune le ..... : **31 MARS 2023**

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.